



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Territorialisation des politiques climatique et énergétique

L'objet de cette fiche est de présenter les enjeux de territorialisation des politiques climatique et énergétique et l'avancement des travaux en la matière, en particulier via deux dispositifs : les COP territoriales et les comités régionaux de l'énergie.

Un quart de l'effort pour atteindre l'objectif de baisse des émissions brutes de 50% en 2030 par rapport à 1990 reposera sur l'Etat et les collectivités territoriales.

Par les politiques qu'elles peuvent déployer au niveau local, le relais qu'elles constituent avec de nombreux acteurs et les financements qu'elles peuvent accorder, les collectivités et les régions détiennent de nombreux leviers pour mettre en œuvre les politiques énergétiques et climatiques. Certains de ces leviers sont des compétences exclusives sur lesquelles repose la déclinaison de plusieurs orientations nationales de la stratégie nationale bas-carbone.

Les Régions et les intercommunalités (EPCI) ont par ailleurs des compétences en matière de planification, à travers l'élaboration des documents dont elles ont la responsabilité (Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, Plan local d'urbanisme, etc.) et la mise en œuvre de programmes d'action (Contrats de réussite de transition écologique). Il est essentiel que **ces documents soient élaborés et mis en œuvre pour permettre la déclinaison des objectifs climatiques nationaux au sein des territoires et la bonne coordination des actions locales.**

LES COP TERRITORIALES

Le Gouvernement a engagé en 2023 des travaux de territorialisation de la planification avec la création des Conférences des Parties régionales, dites « COP régionales ». Ces COP doivent permettre aux territoires de s'approprier l'exercice de planification, de prendre leur part des objectifs nationaux et de les traduire en projets concrets à l'échelle du bassin de vie de chaque citoyen. Elles visent à permettre la coconstruction de leviers d'action réalistes et adaptés aux spécificités de chaque territoire pour mettre en œuvre ces ambitions.

Ces COP visent à mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires, dans un format défini par la préfecture de région et le conseil régional. Elles sont coanimées par le préfet de région et le président du conseil régional.

Au-delà des travaux 2024, ces COP ont vocation à être suivies annuellement.

Ce dispositif de déclinaison partagée de la planification écologique doit garantir l'atteinte effective des objectifs au niveau national.

Pour accompagner cet exercice, le Gouvernement a mis en ligne un outil de simulation pour illustrer les objectifs de décarbonation dans chaque région¹. Cet outil visait à permettre aux acteurs du territoire de comprendre les leviers de baisse des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 puis de simuler à l'échelle de leur territoire de nouveaux objectifs correspondants.

Les objectifs attendus des COP pour l'année 2024 étaient de :

- **Adapter et décliner la planification écologique par territoire**, en posant un cadre commun qui permet un dialogue articulé et un alignement de visions de l'ensemble des acteurs concernés ;
- **Mobiliser et embarquer l'ensemble des collectivités territoriales**, ainsi qu'entreprises et citoyens, autour d'un chemin construit collectivement ;
- **Faire émerger des actions** qui relèvent des compétences des collectivités territoriales et accélérer leur mise en œuvre ;
- **Identifier des verrous** qui pourraient, sur le terrain, entraver les efforts de transition des citoyens, entreprises et collectivités territoriales.

Pour cela, **quatre grandes phases ont structuré la démarche de ces premières COP régionale** :

1. Réaliser un **diagnostic partagé** du territoire, en sollicitant les retours de l'ensemble des collectivités et en mobilisant notamment les expertises des opérateurs de l'Etat ;
2. Conduire un **débat**, en rassemblant dans des groupes de travail thématiques toutes les parties prenantes sur les thématiques identifiées comme prioritaires lors de la phase précédente ;
3. Choisir les **actions à mener** à l'échelle infrarégionale, pour préparer au niveau des collectivités la mise en œuvre des ambitions qui seront définies ;
4. Etablir une **feuille de route** régionale 2030 pour formaliser les objectifs en termes de réduction des émissions de GES et également les objectifs en termes de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources.

De premières feuilles de route COP ont été publiées (Grand Est, le 27 septembre 2024). Elles traduisent l'aboutissement du travail réalisé depuis plus d'un an. Les autres sont attendues d'ici la fin de l'année 2024.

Pour en savoir plus :

- [Sur les COP territoriales](#)
- [Sur le simulateur territorial](#)

LES COMITES REGIONAUX DE L'ENERGIE ET LES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables est essentiel, tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour garantir la souveraineté énergétique de la France notamment en raison :

- de leur **rapidité d'implantation** ;
- d'un déploiement déconcentré qui permet de **rapprocher les installations de production d'énergie des lieux de consommation** ;
- des **externalités positives** dans les territoires (revenus issus des taxes pour la collectivité, gain financier sur la facture d'électricité dans le cas d'opérations d'autoconsommation, création d'emplois locaux et non délocalisables).

¹ <https://planification-territoires.ecologie.gouv.fr/>

Afin d'assurer le succès de la politique énergétique française, ce développement doit être co-construit avec les territoires. Les collectivités détiennent de nombreux leviers en matière de transition écologique et énergétique. Par leurs compétences directes, les intercommunalités et les communes peuvent, par exemple, agir pour le développement des énergies renouvelables, de chaleur et froid de récupération, ainsi que pour l'évolution des réseaux énergétiques.

2021 : le rôle des collectivités dans la déclinaison des politiques énergétiques renforcé par la loi « Climat et Résilience »

Reprenant une des mesures de la Convention citoyenne pour le climat, l'article 83 de la loi « Climat & Résilience » est venu renforcer le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique en prévoyant :

- **la création des Comités régionaux de l'énergie**, composé en partie d'élus locaux, qui aura notamment pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région ;
- **la fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables** par décret, sur proposition des comités régionaux de l'énergie et après concertation avec les conseils régionaux concernés. Ces objectifs régionaux devront contribuer aux objectifs nationaux.
- **la définition d'une méthode et d'indicateurs communs permettant de suivre**, de façon partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat, le déploiement et la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.
- **l'engagement, par les régions, des procédures de mise en compatibilité des SRADDET** (ou le SRCAE en Ile-de-France) avec les objectifs régionaux, dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret fixant ces objectifs.

2023 : une nouvelle étape franchie avec la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Dans cet esprit, elle prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une **planification ascendante** des énergies renouvelables terrestres sur le territoire français. **Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.** Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour offrir un potentiel permettant d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, etc.). Ces zones ne sont pas des zones exclusives (des projets pourront être autorisés en dehors) mais témoignent de la **volonté de la commune de développer des projets sur certaines parties de son territoire.** Elles seront un signal pour encourager les développeurs à se diriger vers ces zones, puisqu'elles témoigneront d'une forte « désirabilité » pour un projet d'énergie renouvelable sur ce territoire. Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place, afin d'encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces zones, même si celles-ci étaient moins optimales économiquement que d'autres.

Afin d'accompagner les communes dans leur exercice de planification, des **données de connaissance ont été mises à leur disposition** par le Gouvernement sur un **portail cartographique**². Ce dispositif permet ainsi de donner la visibilité aux opérateurs sur les zones les plus propices, mais également d'améliorer l'acceptabilité des projets et, ainsi, de les accélérer.

Afin de s'assurer que ce nouveau dispositif se traduise par une réelle accélération, **les Comités régionaux de l'énergie, qui constituent l'instance de concertation des parties prenantes à l'échelle régionale, seront chargés de vérifier la cohérence entre la somme de ces zones d'accélération et les objectifs régionaux de production d'énergie.**

Ce souci de décentralisation et de politiques publiques au plus proche des territoires se traduit aussi par le fait que la **PPE 3 sera, pour la première fois, déclinée au niveau régional.**

² Le portail est disponible ici : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>